



Réponse du Ministre de la Sécurité intérieure à la question parlementaire n° 6793 du 8 septembre 2022 de Monsieur le Député Léon Gloden.

Ad question 1)

Oui.

Ad question 2)

Oui, l'article 58 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale prévoit une enquête de moralité effectuée sur les candidats du cadre policier avant leur admission en stage. Celle-ci ne peut évidemment porter que sur des faits antérieurs à l'enquête.

Ad question 3)

La loi du 18 juillet 2018 relative au statut disciplinaire du personnel du cadre policier s'applique également aux fonctionnaires stagiaires du cadre policier. Cette loi fixe la procédure disciplinaire, ainsi que les éventuelles sanctions disciplinaires, applicables.

De plus, la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale prévoit en son article 65 point 3° la possibilité pour le ministre de prononcer, sur avis du directeur général de la Police, le retrait du statut de fonctionnaire stagiaire du cadre policier pour motif grave tant dans le service qu'en dehors du service.

Ad question 4)

Les procédures de recrutement ont pour objet d'identifier les personnes qui ne disposent pas « des qualités morales nécessaires à l'exécution d'une des fonctions du cadre policier » et d'éviter que ces personnes ne soient engagées comme fonctionnaires stagiaires. Ces procédures ont par le passé permis d'écarter des candidats non adaptés.

Pour des cas isolés apparus pendant la période de stage, les procédures décrites sous 3) permettent de prendre des décisions au cas par cas.

Luxembourg, le 20 septembre 2022

Le Ministre de la Sécurité intérieure

(s.) Henri KOX